



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du 6 JAN. 2020

**Portant astreinte administrative relative à l'exploitation d'un centre VHU par la société  
LAPOULE Roland sur la commune de Audenge**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L512-3, L512-7 et L514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 1979 autorisant Monsieur LAPOULE ROLAND à exploiter un dépôt de récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur la commune d'Audenge, dans la zone industrielle, lot numéro 15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 autorisant Monsieur LAPOULE ROLAND à exploiter dans la zone artisanale, 19 rue de Pontails, 33980 Audenge une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou différents moyens de transports hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 13 mai 2013, agréant l'exploitant, Monsieur LAPOULE ROLAND pour l'exploitation d'un « centre VHU » sur la commune d'Audenge ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 27 juin 2019 mettant en demeure la société LAPOULE ROLAND de régulariser sa situation administrative sur la commune d'Audenge ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 décembre 2019, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date du 23 décembre 2019 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 3, de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 ;

**Considérant** que l'exploitant ne respecte pas les dispositions du point V de l'article 25, de l'article 19, de l'article 31 et les points I et III de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

**Considérant** que ces inobservations présentent des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et constituent des écarts réglementaires ayant déjà été constaté, lors d'une inspection précédente sans remise en conformité dans les délais fixés ;

**Considérant** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2019 ;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté du 27 juin 2019 ;

**Considérant** qu'il convient d'engager des sanctions administratives visant à réduire les risques de pollution et d'incendie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

Monsieur LAPOULE ROLAND, exploitant de l'installation sise 19, rue de Pontails, 33980 Audenge, est rendue redevable d'une astreinte progressive d'un montant de :

Concernant le respect des dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement :

- 30 €/jour les deux premiers mois,
- 200 €/jour à partir du troisième mois et jusqu'au cinquième mois,
- 600 €/jour à partir du sixième mois jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### **Article 3 – Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

#### **Article 4 – Exécution et copies**

Le présent arrêté sera notifié à la société LAPOULE Roland.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,
  - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
  - Madame le Maire de la commune Audenge,
  - Madame la sous-préfète d'Arcachon
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 JAN. 2020

La PRÉFÈTE,

~~Pour le préfète, et par délégation,~~  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

